

Réforme de la politique agricole commune de 2003 : premiers effets sur les exploitations agricoles de grandes cultures en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Françoise Alavoine-Mornas et Geneviève Giraud

Le bilan de la politique agricole commune revêt des aspects très différents selon les systèmes d'exploitation, les filières et les régions. En s'appuyant sur des enquêtes auprès des agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les auteurs analysent les différents comportements des agriculteurs face à l'utilisation du sol, aux changements de pratiques et à l'évolution des sources de revenu. Les effets de la PAC sont commentés, particulièrement au niveau des assolements, dans le nouveau contexte de hausse des matières premières agricoles.

La mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2003 s'est faite en France progressivement à partir de 2005 (encadré 1). Faisant suite à une succession de réformes après sa création en 1957 (cf. en annexe, page 80 : « Des origines de la PAC à 2008 »), cette réforme a suscité de nombreuses interrogations sur l'orientation possible de l'agriculture et le devenir des agriculteurs :

- le nouveau mode d'allocation des aides allait-il entraîner une baisse des aides provenant de l'Union européenne ?
- quelle répercussion cette baisse allait-elle avoir au niveau du revenu des agriculteurs ?
- quelles stratégies allaient-ils mettre en œuvre face aux nouvelles données de cette réforme ?
- la possibilité de percevoir des droits à paiement unique (DPU) sans produire, en particulier, faisait craindre aux experts agricoles une mise en « non-production » massive des terres, cette décision pouvant être lourde de conséquences en termes de paysages et d'approvisionnement du marché en céréales, oléagineux et protéagineux.

Les enjeux de cette réforme dépassent le cadre agricole puisqu'au travers des changements de l'agriculture locale, c'est l'ensemble du milieu rural qui risque d'être perturbé (problèmes paysagers, fonciers, organisation de filières, risques d'incendie...). L'agriculture structure fortement le territoire et contribue à sa vitalité, à une occupation équilibrée de l'espace ainsi qu'à la richesse du patrimoine paysager. L'importance de

ce secteur doit également être perçue au travers des multiples emplois, directs et indirects, qu'il génère.

Face à ces préoccupations, et avec le soutien financier du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le Cemagref (centre régional d'Aix-en-Provence) a réalisé une étude (Giraud et Alavoine-Mornas, 2008) visant à mettre en évidence les stratégies développées par les agriculteurs d'exploitations de grandes cultures et à analyser les premiers effets de cette réforme sur l'agriculture de la région. Ce projet s'est déroulé sur deux ans (en 2006 et 2007) et a pu se réaliser grâce à la participation de trois élèves ingénieurs préparant leur diplôme de fin d'études.

Après un rappel des objectifs de l'étude, la méthodologie suivie et les échantillons enquêtés sont décrits. Ensuite, les résultats en termes d'évolution des stratégies des agriculteurs sont commentés. Enfin, ces analyses sont discutées en les comparant aux hypothèses de départ de l'étude.

Les objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- mettre en évidence et caractériser les stratégies des agriculteurs dans trois zones d'agriculture contrastée de la région PACA ;
- tirer les conséquences sur le plan de l'occupation de l'espace par l'agriculture et des potentialités des systèmes de production ;
- comparer les résultats entre les trois zones.

Les contacts

Cemagref, UR
EMAX, Écosystèmes
méditerranéens et
risques, 3275 route de
Cézanne, CS 40061,
13182 Aix-en-Provence
Cedex 5

Encadré 1

Principales caractéristiques de la réforme de la PAC de 2003 applicables aux zones d'étude et au domaine des grandes cultures

La réforme de la PAC de 2003 se caractérise par :

- le découplage des aides directes, qui rompt le lien entre le soutien des revenus agricoles et l'acte de production, chaque État membre étant libre d'imposer un découplage total ou partiel,
- un paiement des aides subordonné au respect de normes (la conditionnalité) environnementales, de sécurité alimentaire, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),
- un renforcement du « second pilier » de la PAC consacré au développement rural.

Le premier pilier : aides directes aux producteurs

- Remplacement des diverses aides instaurées par la réforme de 1992 par un paiement unique par exploitation, indépendant de la production agricole exercée : le droit à paiement unique (DPU).

Deux types de droits :

- droits « normaux » (ou standards), calculés pour chaque exploitation sur la base des aides PAC perçues pendant une période de référence (2000 à 2002) ;
- droits « de mise en jachère », correspondant aux surfaces en « jachère obligatoire » pendant la « période de référence » (valeur identique au niveau départemental). L'aide « jachère » est découplée à 100 %.
- En France, découplage partiel à 75 % des aides aux grandes cultures (aide à la surface), seuls 25 % de ces aides restant couplés à la production (aide à la production).
- Aide octroyée même si la production est nulle (terre en non-production), à condition que les règles des BCAE soient respectées.
- Modulation : prélèvement à hauteur de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % à compter de 2007, afin d'assurer le financement du second pilier de la PAC¹.
- Prélèvement de 2,2 % sur le montant des DPU, afin d'alimenter une réserve nationale de DPU au bénéfice d'agriculteurs en situation particulière (jeunes agriculteurs, agriculteurs nouvellement inclus dans le dispositif ou en reconversion).

Le second pilier : développement rural

Le second pilier est alimenté par la modulation des aides du premier pilier, laquelle est destinée à augmenter dans les années à venir.

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH)² a été mis en place depuis juin 2007 et définit les règles en matière de développement rural pour la période 2007-2013. La politique de développement rural s'organise autour de trois axes :

- l'axe 1 concerne l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture ;
- l'axe 2 vise à améliorer l'environnement et l'espace rural, au travers de plusieurs aides, notamment l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et les mesures agri-environnementales (MAE) ;
- l'axe 3 vise la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale.

Un axe 4 transversal, appelé « LEADER », doit soutenir la mise en œuvre à l'échelon local des axes précédents.

La conditionnalité ou éco-conditionnalité

La conditionnalité, qui s'applique en France depuis 2005, consiste à subordonner le versement de la totalité des aides³ au respect d'un certain nombre d'exigences, qui sont regroupées en quatre domaines :

- l'environnement (directive « Nitrates », Natura 2000, protection des sols et des eaux souterraines...) ;
- la santé publique, animale et végétale, avec notamment des règles d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui visent notamment à protéger les sols de l'érosion, maintenir le niveau de matières organiques et la structure des sols, assurer un niveau minimal d'entretien ;
- le bien-être animal.

1. Les dispositions communautaires prévoient que la modulation est reversée pour la tranche d'aide inférieure à cinq mille euros.

2. Le PDRH a remplacé le plan de développement rural national (PDRN) qui concernait la période 2000-2006 et avait permis la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et des contrats d'agriculture durable (CAD).

3. En 2005 et 2006, seules les aides directes étaient concernées. La conditionnalité a été étendue aux aides surfaciques du 2^d pilier en 2007 (ICHN, MAE).

La délimitation des trois zones choisies pour servir de base concrète au travail s'est appuyée sur la notion de géoterroir⁴. Les critères de différenciation de ces zones sont l'accès ou non à l'irrigation ainsi que l'influence du contexte périurbain. Ont ainsi été retenues :

– une zone d'agriculture sèche, dans laquelle les exploitations ont peu ou pas accès à l'irrigation (photo 1) : le géoterroir du « Plateau de Valensole » (Alpes de Haute-Provence),

– une zone d'agriculture irriguée (photo 2) : le géoterroir de la « Moyenne Vallée de la Durance » (Alpes de Haute-Provence),

– une zone d'agriculture périurbaine (photo 3) : le géoterroir de « Puyricard » (situé à proximité de la ville d'Aix-en-Provence dans les Bouches-du-Rhône).

Les informations issues de la bibliographie et notre connaissance de l'agriculture régionale nous ont conduits à poser quatre hypothèses de



▲ Photo 1 – Cultures de lavandin et de blé dur sur le Plateau de Valensole.



▲ Photo 2 – Des cultures variées le long de la Vallée de la Durance.



▲ Photo 3 – Le géoterroir de Puyricard, un contexte périurbain.

4. Un géoterroir est une zone, définie sur la base d'analyse d'images satellites, qui présente une certaine homogénéité des structures agraires.

recherche quant aux conséquences possibles de la réforme de la PAC de 2003 sur l'agriculture, que le travail a permis de tester :

1) les assolements sont modifiés avec en particulier une baisse des surfaces en blé dur et une diversification des cultures ;

2) une part importante de la SAU⁵ est consacrée à la non-production ;

3) face aux principes fondamentaux de la réforme, on peut observer des réponses variées des agriculteurs ;

4) les stratégies d'adaptation des agriculteurs diffèrent selon les caractéristiques territoriales de l'agriculture.

5. Surface agricole utile.

Méthodologie

L'étude repose sur la réalisation d'une enquête auprès d'agriculteurs des zones d'étude ; compte tenu de la dimension des différents géoterroirs, il a été choisi, pour ceux des Alpes de Haute-Provence, de conduire une enquête sur un échantillon de trente exploitations professionnelles⁶ représentatives par zone tandis qu'à Puyricard, le géoterroir étant de taille plus réduite, le choix s'est porté sur une enquête exhaustive auprès des vingt-cinq exploitations professionnelles ayant des grandes cultures.

Délimitation des zones d'étude

Dans les Alpes de Haute-Provence, le contour des zones d'étude a été affiné en sélectionnant

6. Définition INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : une exploitation professionnelle est une exploitation agricole qui emploie au moins les trois-quarts d'un temps plein annuel et qui dépasse le seuil de dimension économique équivalent à douze hectares de blé dur.

7. Agreste publie et produit des statistiques et études sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement en zone rurale.

8. Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

9. Céréales oléo-protéagineux.

10. Un petit producteur doit produire moins de quatre-vingt-douze tonnes. La surface correspondante est calculée à partir du rendement de référence du département, 43 q/ha dans les Alpes de Haute-Provence et 45,1 q/ha dans les Bouches-du-Rhône.

les communes les plus agricoles, sur la base des données générales sur l'agriculture issues du recensement de l'agriculture 2000 (Agreste⁷, 2004), c'est-à-dire ayant les caractéristiques suivantes :

- un pourcentage de SAU par rapport à la surface totale supérieur à 20 %,
- une surface en céréales supérieure à cent hectares,
- la présence d'au moins dix exploitations.

En définitive, dans le géoterroir du Plateau de Valensole, quinze communes sur dix-huit sont conservées et, dans celui de la Moyenne Vallée de la Durance, seulement douze sur vingt-quatre.

Le tableau 1 récapitule les données des trois géoterroirs.

Échantillonnage

Dans les deux zones des Alpes de Haute-Provence, la construction de l'échantillon s'est appuyée sur les données individuelles anonymées des exploitations agricoles des deux géoterroirs (base : recensement agricole, 2000), grâce à la collaboration du service régional de statistique agricole (SRSA) de la DRAF PACA⁸. N'ont été conservées dans le fichier que les exploitations professionnelles comportant de la SAU et cultivant des COP⁹. Une stratification de la population a ensuite été réalisée de façon à assurer la représentativité de l'échantillon. Les critères de stratification s'appuient sur la présence ou non d'élevage, la qualification ou non de « petit producteur »¹⁰, enfin la réparti-

tion de la SAU selon les principaux groupes de cultures. Sept strates ont ainsi été définies dans les deux géoterroirs et le nombre théorique d'exploitations à échantillonner par strate a été calculé proportionnellement aux effectifs dans les strates de la population retenue.

La sélection des exploitations à enquêter s'est faite par tirage au sort de trente agriculteurs au sein des listes fournies par les organismes stockeurs de la région. Au final, vingt-huit agriculteurs ont pu être enquêtés dans le géoterroir du Plateau de Valensole et trente dans celui de la Moyenne Vallée de la Durance.

Pour le géoterroir de Puyricard, les coordonnées des agriculteurs ont été fournies par l'organisme professionnel présent sur la zone : vingt-cinq exploitations ont pu être enquêtées.

Réalisation et exploitation de l'enquête

Le questionnaire d'enquête comporte deux parties, destinées :

- à recueillir des informations décrivant les caractéristiques du système d'exploitation ;
- à préciser les stratégies de l'exploitant dans cinq grands domaines : le choix des cultures, la conduite des cultures, les stratégies foncières, la diversification des activités et la valorisation des pratiques et des produits.

L'enquête a été réalisée par entretien semi-directif entre un enquêteur du Cemagref et chaque agriculteur, d'une durée de deux à trois heures chacun.

▼ Tableau 1 – Comparaison des trois géoterroirs.

Géoterroir	SAU totale du géoterroir (ha) *	Nombre de communes retenues	SAU des exploitations enquêtées (ha)	Part de la SAU du géoterroir enquêtée *	Nombre d'exploitations enquêtées	SAU moyenne par exploitation (ha)
Plateau de Valensole	22 497	15	3 670	16 %	28	131
Moyenne Vallée de la Durance	12 746	12	2 700	21 %	30	90
Puyricard	2 835	< 1	1 915	68 %	25	77

* Base : recensement agricole de 2000.

Encadré 2

Fonctionnement de l'exploitation agricole

On entend par fonctionnement de l'exploitation agricole « *l'enchaînement de prises de décisions de l'agriculteur et de sa famille dans un ensemble de contraintes et d'atouts en vue d'atteindre des objectifs qui régissent des processus de production que l'on peut caractériser par des flux divers (de monnaie, de matières, d'information, de travail) au sein de l'exploitation et avec l'extérieur* » (Capillon, 1993).

Le schéma de fonctionnement (Capillon et Manichon, 1988) standardisé récapitule :

- la situation familiale et les objectifs généraux,
- les choix stratégiques mis en évidence,
- les contraintes et atouts de l'appareil de production et de l'environnement de l'exploitation,
- les résultats technico-économiques obtenus et, le cas échéant, les améliorations envisagées par l'agriculteur et sa famille.

La typologie est construite à partir des schémas de fonctionnement : il s'agit de « *créer des groupes d'exploitations assez semblables entre elles pour présenter des caractéristiques communes de fonctionnement et, par là, être redevables des mêmes modes d'action de développement* ».

Cette enquête a été exploitée pour chaque zone en deux étapes :

- la réalisation d'une typologie permettant de regrouper les exploitations par types présentant une certaine homogénéité de fonctionnement (encadré 2),
- l'analyse des stratégies d'adaptation des agriculteurs. Cette analyse a été réalisée pour l'ensemble des exploitations enquêtées et, lorsque c'était possible, par type issu de la typologie précédente.

Des comparaisons ont ensuite été réalisées entre zones.

Réalisation d'une enquête complémentaire

En deuxième année, des approfondissements ont été menés, dans les deux zones des Alpes de Haute-Provence, sur les thèmes suivants : évolution des assolements, utilisation de l'irrigation, gestion du matériel, utilisation des aides du second pilier, valorisation des terres et des productions. Ce dernier travail s'est appuyé sur une enquête complémentaire auprès des échantillons d'agriculteurs ayant déjà été enquêtés la première année.

Limites de la méthode

Le faible nombre d'agriculteurs enquêtés est inhérent à ce type de méthode où l'on privilégie le

contact direct entre l'enquêteur et l'exploitant. Le nombre élevé de questions permet de se faire une idée précise du fonctionnement de l'exploitation et des stratégies de l'agriculteur.

Si la méthodologie appliquée permet de mettre en évidence les stratégies des agriculteurs, elle ne permet pas d'isoler l'effet propre de la PAC par rapport à d'autres facteurs. Les décisions des agriculteurs sont en effet dictées par un certain nombre de facteurs externes et internes à l'exploitation qu'il n'est pas possible d'individualiser.

Description des échantillons enquêtés

(à partir de ce paragraphe, le mot « géoterroir » est supprimé pour ne conserver que le nom, afin de rendre le texte plus lisible)

Les principales caractéristiques des exploitations enquêtées sont présentées dans le tableau 2. On peut faire les remarques suivantes :

- la SAU moyenne des exploitations est plus élevée sur le Plateau de Valensole que dans les deux autres zones ;
- sur le plan des cultures, les exploitations du Plateau de Valensole sont caractérisées par l'importance du blé dur et du lavandin. Dans la Moyenne Vallée de la Durance et à Puyricard, la

► Tableau 2 – Principales caractéristiques des exploitations enquêtées dans les trois géoterroirs.

12. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Géoterroir	SAU moyenne (ha)	% FVI	Principales cultures (% SAU)	Part de la SAU irrigable	Part de la SAU irriguée
Plateau de Valensole (2005)	131 (de 18 à 457 ha)	52	COP (56 %), dont 90 % de blé dur. PAPAM ¹² (24 %), dont 94 % de lavandin. Prairies et fourrages (10 %), dont + de 50 % de sainfoin.	19 %	4 % (8 % en 2007)
Moyenne Vallée de la Durance (2005)	90 (de 6 à 215 ha)	62	COP hors semences (60 %), dont 65 % de blé dur et 20 % de maïs. Prairies et fourrages (10 %). Cultures pérennes (9 %), (pommiers, vigne, oliviers). Semences de COP (8 %). Cultures légumières (4 %).	85 %	56 %
Puyricard (2006)	77 (de 8 à 264 ha)	81	COP hors semences (47 %), dont 88 % de blé dur. Semences de COP (18 %). Vigne (9 %). Prairies et fourrages (7 %).	90 %	32 %

qualité des sols et la possibilité d'irriguer permettent une plus grande variété de cultures ;

11. Faire-valoir indirect.

– la part de FVI¹¹ est très élevée à Puyricard, ce qui peut être mis en relation avec le contexte périurbain, tandis qu'elle est faible sur le Plateau de Valensole, très rural, et prend une valeur intermédiaire dans la Moyenne Vallée de la Durance où se rencontrent des problématiques périurbaines ;

– l'irrigation, peu présente sur le Plateau de Valensole, est bien développée dans la Moyenne Vallée de la Durance et à Puyricard, mais il faut cependant noter que la totalité des surfaces irrigables n'est pas irriguée. Par ailleurs, on constate, au vu des enquêtes, qu'en l'absence d'irrigation, le rendement du blé dur est de l'ordre de 30 à 40 q/ha selon la zone et atteint 50 à 60 q/ha lorsqu'il est irrigué.

Stratégies des agriculteurs

L'analyse des données issues des questionnaires a permis d'identifier différentes stratégies. Celles-ci peuvent être regroupées en trois rubriques selon qu'elles concernent l'utilisation du sol, les changements de pratiques ou l'évolution des sources de revenus.

Utilisation du sol

DES ASSOLEMENTS INFLUENCÉS PAR LA PAC ET PAR LE MARCHÉ...

Dans le domaine du choix des cultures, l'année 2006 a été marquée dans les trois zones par une baisse des surfaces en blé dur : très sensible dans la Moyenne Vallée de la Durance (– 24 %), cette baisse est plus modérée sur le Plateau de Valensole (– 11 %) et à Puyricard (– 12 %). En 2007, la tendance de variation de la surface est contrastée

► Tableau 3 – Tendances d'évolution des surfaces en blé dur dans les trois géoterroirs.

Géoterroir	2005/2006	2006/2007	Commentaire
Puyricard	↘ – 12 %	↗ + 11 %	Retour en 2007 à la surface 2005
Moyenne Vallée de la Durance	↘ – 24 %	→	Stabilisation
Plateau de Valensole	↘ – 11 %	↘ – 7 %	Poursuite de la baisse, mais plus modérée

selon les zones : alors que la baisse se poursuit sur le Plateau de Valensole (- 7 %), la surface se stabilise dans la Moyenne Vallée de la Durance tandis qu'elle augmente à Puyricard jusqu'à retrouver sa valeur de 2005 (tableau 3).

Les facteurs explicatifs de ces évolutions sont très nettement liés à la réforme de la PAC : la modification dans l'allocation des aides PAC rend le blé dur moins attractif que précédemment, d'où un recul de cette culture en 2006. La monoculture du blé dur, couramment pratiquée mais entraînant des baisses de rendements en raison de l'appauvrissement et du parasitage des terres, devient moins fréquente.

Cependant, la réduction des aides de la PAC rend les exploitations plus réactives aux signaux du marché (c'est d'ailleurs bien l'objectif de cette réforme). Or, les cours des céréales ont fortement augmenté en 2006, mais surtout en 2007, ce qui explique l'attrait que les agriculteurs ont à nouveau trouvé dans la culture du blé dur qui bénéficie comme auparavant de deux primes spécifiques, le supplément blé dur et la prime qualité blé dur, moyennant le respect de certaines règles. Par contre, sur le Plateau de Valensole où les rendements ont été pénalisés par la sécheresse, les surfaces emblavées en blé dur ont continué à décroître.

... ET UNE TENDANCE À LA DIVERSIFICATION DES CULTURES

Si le blé dur reste toutefois la culture largement majoritaire au sein des COP, d'autres cultures de moindre importance voient leur surface augmenter : il y a donc une tendance à la diversification des assolements. Ainsi, on voit se développer des cultures peu exigeantes en intrants (sorgho, pois chiche, orge) ainsi que les prairies et fourrages (sainfoin, luzerne notamment) dans les trois zones. Sur le Plateau de Valensole, on observe aussi une augmentation des surfaces en lavandin, culture pour laquelle les DPU ne peuvent pas être activés mais permettent de percevoir une aide du second pilier, l'ICHN. Dans la Moyenne Vallée de la Durance, grâce à l'irrigation et à la qualité des sols, les cultures de semences (tournesol, betterave et colza) se développent. La marge nette élevée et la possibilité de percevoir l'ICHN, réservée aux communes défavorisées, compensent le travail supplémentaire et les coûts engendrés. À Puyricard, le colza (à vocation alimentaire ou énergétique) voit ses surfaces s'accroître fortement en 2007. Le développement de ces cultures

de diversification permet ainsi le retour à un raisonnement agronomique du choix des cultures et une meilleure prise en compte des questions environnementales. Mais il existe des limites à ces augmentations de surfaces : débouchés, existence de quotas de production pour le lavandin¹³, facteur climatique (sécheresse préjudiciable à l'implantation du colza), caractéristiques des sols, matériel disponible...

PAS DE GÉNÉRALISATION DE LA NON-PRODUCTION

La possibilité offerte par la réforme de la PAC de 2003 de percevoir les DPU sans produire (sous réserve de maintenir les terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales) avait fait craindre une mise en « non-production » massive des terres. Mais la non-production seule n'est pas viable sur le plan économique, et, parmi les agriculteurs interrogés, quelques uns seulement la pratiquent à une échelle réduite, en la réservant le plus souvent à des terres peu productives ou mal situées. En 2006, à Puyricard, la non-production ne représente que 6 % de la SAU. Certains agriculteurs évoquent toutefois la possibilité de l'étendre à une grande partie de l'exploitation selon le contexte économique (si les cours des céréales venaient à baisser fortement) et en fonction de leurs projets personnels (attente de la retraite, stratégie patrimoniale ou engagement dans une deuxième activité). Ainsi, le contexte mondial actuel d'accroissement de la demande de matières premières agricoles et de hausse des cours écarte tout risque d'extension massive de la non-production.

LES STRATÉGIES FONCIÈRES

Les stratégies foncières ne sont pas directement liées à la PAC. Dans les trois zones, le tiers des agriculteurs interrogés souhaitent agrandir leur exploitation. Compte tenu de la pression foncière, du peu de terres disponibles et du prix d'achat souvent élevé de la terre (prix prohibitif en zone périurbaine), la plupart des exploitations ne peuvent s'agrandir que par le biais de la location. À Puyricard et dans la Moyenne Vallée de la Durance, les plus grandes exploitations sont d'ailleurs celles qui ont les pourcentages de FVI les plus élevés. En contexte périurbain, les agriculteurs cherchent à agrandir leur exploitation afin que celle-ci reste viable si les propriétaires fonciers choisissent de récupérer leurs terres (notamment lorsqu'il s'agit de locations précaires ayant fait l'objet seulement de baux verbaux).

13. Quotas supprimés en 2007 en raison de la baisse de production due en particulier à la sécheresse.

Par ailleurs, les agriculteurs propriétaires de tout ou partie de leurs terres souhaitent pouvoir vendre des parcelles au prix du terrain constructible si l'occasion se présente : il s'agit pour eux de profiter d'une opportunité offerte par le contexte périurbain, notamment pour des parcelles déjà enclavées dans les zones urbanisées et présentant divers inconvénients liés à la proximité avec des habitations comme des difficultés d'accès ou des problèmes de voisinage.

Changements de pratiques

UNE RECHERCHE ACCRUE DE RÉDUCTION DES CHARGES OPÉRATIONNELLES

Tous les agriculteurs interrogés sont déjà engagés depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des charges opérationnelles (engrais, produits phytosanitaires, semences, irrigation). Les menaces sur le niveau des aides PAC, voire leur baisse effective, les conduit à accentuer cette démarche. Cependant, beaucoup ne pensent pas pouvoir réduire davantage les charges sans pénaliser les rendements et estiment leur marge de manœuvre très faible. C'est pourquoi certains se tournent vers des cultures plus rustiques et plus économes en intrants que le blé dur ou le maïs.

Cependant, avec l'augmentation des cours des céréales, la rentabilité de chaque intervention change. Deux phénomènes s'opposent : la hausse du prix de vente du blé, par exemple, peut conduire à l'intensification (davantage d'intrants tels que les fongicides, l'azote ou l'eau d'irrigation), alors que celle du prix des intrants pousse à désintensifier. Cette hausse combinée des prix complexifie les raisonnements et nécessite encore plus qu'avant d'adapter les itinéraires techniques au potentiel de production de la région.

COMMENT EST GÉRÉE L'IRRIGATION ?

Dans le cas de l'irrigation, la situation diffère selon la zone étudiée : sur le Plateau de Valensole les possibilités d'irriguer sont très faibles alors que dans la Moyenne Vallée de la Durance et à Puyricard, la majeure partie de la SAU est irrigable (tableau 2). Cependant, dans chacune des zones, la totalité de la surface irrigable n'est pas irriguée. La mise en place en 2007 d'une nouvelle tarification par la Société du canal de Provence (SCP), dite « *irrigation agricole avec effacement de pointe* », rend les tarifs de l'irrigation plus attractifs à condition d'éviter l'irrigation estivale (à partir du 15 juin). Les conditions de cette tarifi-

cation sont particulièrement adaptées à la culture du blé dur. De ce fait, la surface irriguée a sensiblement augmenté sur le Plateau de Valensole entre 2006 et 2007, passant de 4 % à 8 % de la SAU. Dans la Moyenne Vallée de la Durance, le réseau hydraulique est en grande partie géré par des ASA (association syndicale autorisée) dont les conditions tarifaires ne sont pas identiques : certaines sont jugées trop élevées par les agriculteurs. En outre, l'eau est délivrée le plus souvent sans pression et la mise sous pression entraîne des frais (stations de pompage). La pratique de l'irrigation sur de grandes surfaces nécessite un équipement important et des moyens humains. Toutes ces raisons expliquent que seuls 56 % de la SAU sont irrigués. Cependant, l'irrigation gagne progressivement du terrain avec notamment l'augmentation des surfaces irriguées en blé dur. À Puyricard, l'irrigation effective ne concerne que 32 % de la SAU. Certains agriculteurs cherchent à réduire leurs charges d'irrigation (par exemple en souscrivant au nouveau tarif de la SCP), tandis que d'autres envisagent d'augmenter leur surface irriguée.

La gestion de l'irrigation par les agriculteurs s'inscrit dans la tendance générale de réduction des charges opérationnelles rencontrée dans la totalité des exploitations enquêtées. La décision d'irriguer est aussi influencée par la nécessité de sécuriser les rendements dans un contexte de sécheresses répétées. Les prix du marché pèsent également sur cette décision : l'augmentation des cours des céréales peut inciter les agriculteurs à rechercher une amélioration du rendement en augmentant l'irrigation (surface et/ou volume). De façon générale, les agriculteurs réservent l'irrigation à l'arboriculture, aux cultures légumières, aux cultures de semences, à une partie du blé dur et au maïs, c'est-à-dire à des cultures susceptibles de dégager des marges élevées.

LA RÉDUCTION DES CHARGES DE MÉCANISATION

La nécessité de réduire les charges de mécanisation a déjà conduit les agriculteurs enquêtés à mettre en œuvre les solutions leur paraissant adaptées à leur manière de travailler : adhésion à une Cuma (coopérative d'utilisation de matériel agricole), achat de matériel en copropriété, recours à une ETA (entreprise de travaux agricoles), renouvellement retardé du matériel, mise en œuvre de techniques culturales simplifiées, entraide. Peu de projets nouveaux sont recensés, car les solutions adoptées satisfont les agriculteurs. De façon générale, les agriculteurs veulent

garder toute autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la gestion de leur parc matériel, aussi ne sont-ils pas tous volontaires pour le partage du matériel au travers des CUMA ou de la copropriété. De plus, les agriculteurs qui n'adhèrent pas à une CUMA justifient leur choix par les difficultés de s'accorder sur les plannings, les problèmes d'entretien du matériel et la disproportion des matériels par rapport à la taille de leurs parcelles.

LES ADAPTATIONS IMPOSÉES PAR LA CONDITIONNALITÉ

Contrairement aux changements de pratiques évoqués précédemment, qui sont *choisis* par les agriculteurs, la conditionnalité *impose* certaines adaptations pour être en conformité avec la réglementation et pouvoir bénéficier du versement des aides PAC.

Dans les trois zones, les agriculteurs se disent non concernés ou sont déjà en règle pour la majorité des mesures de conditionnalité. Deux mesures, au moment de l'enquête, avaient déjà fait l'objet d'une adaptation ou devaient conduire à une adaptation prochaine :

- les bandes enherbées (ou obligation de couvert environnemental sur au moins 3 % de la SAU localisés en priorité en bordure des cours d'eau) ;
- la mesure « sécurité alimentaire en production végétale » (ou « paquet hygiène » en production végétale) qui nécessite la tenue d'un registre où doivent figurer les traitements pratiqués sur les différentes cultures, et l'aménagement d'un local pour le stockage des produits phytosanitaires. Cette dernière obligation est celle qui a posé le plus de problème aux agriculteurs étant donné l'investissement représenté par cet aménagement (c'est pourquoi certains, au moment de l'enquête, n'avaient pas encore réalisé ce local).

Cependant, lors de l'enquête réalisée en 2006 dans les exploitations des Alpes de Haute-Provence, certaines réponses sont restées floues, laissant supposer que les agriculteurs n'étaient pas encore tous bien informés de leurs obligations en matière de conditionnalité.

Évolution des sources de revenus

DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET VALORISATION DES PRODUITS ET DES PRATIQUES

Les agriculteurs cherchent à améliorer leur revenu par différents moyens. Ils peuvent ainsi diversifier

leurs activités par la création d'une ETA ou d'une ETP (entreprise de travaux publics), la réalisation de travaux à façon chez d'autres agriculteurs (distillation du lavandin) ou le développement d'activités liées au tourisme (location de gîte...). Ils peuvent aussi mieux valoriser leurs pratiques et leurs produits grâce à des cultures sous contrat ou aux signes de qualité. Chez beaucoup d'agriculteurs, ces démarches ont déjà été mises en place, et il y a donc peu de projets supplémentaires. Pour la vigne, les zones étudiées se situent sur des aires d'appellation d'origine contrôlée (AOC Coteaux de Pierrevert et Coteaux d'Aix-en-Provence) et le vin est valorisé au travers des coopératives viticoles.

UTILISATION DES AIDES DU SECOND PILIER

Parmi les aides du second pilier, deux sont utilisées par les exploitations enquêtées, l'ICHN et les MAE, dans des proportions différentes selon les zones.

L'ICHN est une aide aux exploitations des régions défavorisées, notamment les zones de montagne sèche et de haute montagne sèche. Sur le Plateau de Valensole, la plupart des communes sont classées en zone de montagne sèche et 85 % des agriculteurs enquêtés bénéficient de l'ICHN. Cette aide n'étant pas accordée aux céréales, c'est une raison supplémentaire de chercher à diversifier les assolements avec des fourrages, des oléagineux, des protéagineux, des cultures de semences, du lavandin. Cette aide constitue un apport financier non négligeable dans le revenu de ces exploitations¹⁴. Dans la Moyenne Vallée de la Durance au contraire, peu de communes sont classées en zones défavorisées, et seul le quart des exploitants enquêtés touche l'ICHN.

14. Elle s'élève à 172 €/ha et est plafonnée à 50 ha par exploitation.

Les agriculteurs ont également pu bénéficier d'aides en respectant des MAE à travers la signature d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou d'un contrat d'agriculture durable (CAD). Plus de contrats ont été signés sur le Plateau de Valensole (40 % des agriculteurs) et dans la Moyenne Vallée de la Durance (35 %) qu'à Puyricard (8 %). Une grande partie des agriculteurs reconnaît avoir surtout été motivée par les aides à l'investissement. Quant aux MAE, elles correspondent souvent à des pratiques déjà mises en œuvre par les agriculteurs et concernent l'agriculture raisonnée, la diversification de l'assolement, la couverture des sols en hiver, le maintien ou la création de prairies permanentes, la conversion à l'agriculture biologique.

Enfin, une MAE territorialisée concernant la protection de l'outarde canepetière est en cours de discussion et pourrait intéresser quelques agriculteurs sur le Plateau de Valensole tandis que dans la Moyenne Vallée de la Durance, le système n'était pas encore assez avancé au moment de l'enquête pour connaître l'avis des agriculteurs. Cette question n'a pas été abordée à Puyricard.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'ICHN, qu'il est possible de percevoir si la commune est classée en zone défavorisée, ou des MAE dans lesquelles les agriculteurs ont choisi de s'engager, les aides du second pilier apportent un complément de revenu qui, à côté des aides du premier pilier, contribue, d'une part, au maintien des exploitations agricoles et donc du tissu rural, et, d'autre part, au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement et favorables au développement durable.

Conclusion

La réforme de la PAC de 2003 a eu un effet immédiat sur les choix d'assolement des agriculteurs, conduisant à une baisse significative des surfaces en blé dur dès 2006 dans les trois zones et une certaine diversification des cultures : on observe donc la vérification de notre première hypothèse de travail. La stabilisation des surfaces en blé dur dans la Moyenne Vallée de la Durance et leur augmentation à Puyricard, en 2007, montrent que certaines exploitations ont été réactives aux conditions du marché (forte hausse du cours des céréales).

L'hypothèse émise d'un développement de la non-production (hypothèse n° 2) n'a par contre pas été vérifiée dans notre travail, cette utilisation du sol étant restée très minoritaire dans la SAU des exploitations. Dans un contexte de cours élevés des matières premières agricoles, il semble qu'il y ait peu de risque de voir s'étendre la non-production.

La réforme de la PAC, cependant, n'est qu'un élément parmi de nombreux autres susceptibles d'influer sur les stratégies des agriculteurs et l'évolution de l'agriculture. D'autres facteurs ont eu des incidences sur les décisions des agriculteurs, comme le climat, caractérisé dans la région par la répétition des sécheresses depuis 2003, les possibilités d'irrigation, la nouvelle tarification de l'eau par la SCP, la main d'œuvre disponible dans l'exploitation, les caractéristiques des terres (localisation, qualité des sols...), les opportunités foncières... ainsi que des paramètres plus person-

nels et propres à chaque exploitant : technicité, préférences personnelles, projets de la famille... Ainsi chaque agriculteur prend les décisions qui lui paraissent les plus adaptées à l'ensemble du contexte auquel il est confronté.

Il est ainsi apparu une pluralité de stratégies dans les exploitations enquêtées (vérification de l'hypothèse n° 3) : dans le cas du choix des cultures, par exemple, les modifications ne concernent qu'une partie des agriculteurs et 50 à 60 % des agriculteurs, selon la zone, n'ont pas modifié leurs assolements. Il apparaît clairement à Puyricard que les modifications importantes en réponse à la PAC ou aux conditions du marché viennent principalement des grandes exploitations dont les exploitants sont bien informés de la réglementation, des tendances d'évolution des cours, etc.

L'hypothèse n° 4 a également été vérifiée : si certaines tendances d'évolution des stratégies sont communes aux trois zones (par exemple la baisse des surfaces en blé dur en 2006 ou encore le souhait d'agrandissement des exploitations qui concerne environ le tiers des agriculteurs dans les trois zones), d'autres diffèrent selon les caractéristiques de la zone (notamment le choix des cultures qui est largement influencé par la possibilité ou non d'irriguer, mais aussi l'utilisation des aides du second pilier).

La réduction des aides PAC du premier pilier, et les perspectives que laissent entrevoir les premiers éléments du « bilan de santé de la PAC » prévu en 2008 par l'Union européenne, conduisent les agriculteurs à une rigueur accrue dans la gestion de leur exploitation, à la recherche d'une sécurisation de leur revenu grâce à la diversification des activités, la valorisation des productions ou la pluriactivité. Cependant, la situation actuelle des matières premières agricoles au plan mondial¹⁵ laisse présager d'une poursuite de la hausse du prix des céréales et donc de l'intérêt que ces cultures continueront à présenter pour les agriculteurs.

Face aux difficultés d'adaptation des exploitations agricoles, les collectivités locales et territoriales peuvent avoir un certain rôle pour aider au maintien de l'agriculture dont les fonctions économiques et environnementales sont essentielles dans le territoire. Par exemple, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, grâce à la charte agricole signée en 2005, ainsi que les conseils généraux des Alpes de Haute-Provence et des

15. Début 2008, la situation de pénurie alimentaire dans plusieurs pays en voie de développement atteint un seuil critique en raison de l'accroissement de la demande mondiale et de la réduction de l'offre (due au développement des biocarburants et aux conditions climatiques) : ces éléments, auxquels s'ajoute la spéculation, ont conduit à une augmentation du prix des produits alimentaires de première nécessité inacceptable pour les populations les plus pauvres.

Bouches-du-Rhône et le conseil régional PACA, contribuent au maintien du tissu agricole par des actions de préservation du foncier agricole, de soutien à la commercialisation et à la valorisation des produits, d'aide à la modernisation du matériel agricole et à la structuration des filières. □

Résumé

La réforme de la politique agricole commune de juin 2003 a modifié les modalités d'allocation des aides à l'agriculture, en introduisant notamment le découplage des aides directes (1^{er} pilier), l'obligation de respect des règles de l'éco-conditionnalité et le renforcement du second pilier consacré au développement rural.

L'article présente les résultats d'une étude, menée en 2006 et 2007, analysant l'évolution des stratégies des agriculteurs d'exploitations de grandes cultures pour s'adapter à cette réforme, dans trois grands domaines : l'utilisation du sol, les changements de pratiques et l'évolution des sources de revenu.

L'étude s'est appuyée sur des enquêtes auprès d'agriculteurs d'exploitations de grandes cultures dans trois zones d'agriculture contrastée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : agriculture « sèche », agriculture irriguée et contexte périurbain.

L'étude montre que cette réforme a un effet direct sur les assolements mais que son effet est plus nuancé dans les autres domaines analysés et vient s'ajouter à divers facteurs d'influence.

Abstract

The Common Agricultural Policy reform (CAP) of June 2003 has changed the way the European Union supports its farm sector. The vast majority of subsidies are now paid independently from the volume of production as a single farm payment (decoupling), the payment is linked to the respect of the rules of the « cross-compliance » and the rural development policy is reinforced.

The paper presents the results of a study carried out in 2006 and 2007, which analyzes the evolution of the strategies of farmers (in farms cultivating arable crops) to adapt their farm to this reform, in three main domains : land use, practises changing and evolution of sources of income. The study is based on an enquiry among farmers in three areas of the region « Provence-Alpes-Côte d'Azur » (in south of France) : « dry » agriculture, irrigated agriculture and periurban agriculture.

The study shows that the CAP reform has a direct effect on the choice of crops but his effect is less clear in the other domains and can be considered as one of the various factors influencing the strategies of farmers.

ANNEXE

Des origines de la PAC à 2008

Des réformes successives

Depuis ses origines en 1957, la politique agricole commune (PAC), au travers de réformes successives, a cherché à adapter l'agriculture aux besoins socio-économiques du moment. Après avoir eu comme objectif essentiel l'obtention de la sécurité alimentaire – quantitative et qualitative, elle a atteint ses objectifs mais aussi ses limites, avec l'apparition d'excédents de production dans différents domaines (céréales, lait) : d'où l'instauration de mécanismes destinés à lutter contre ces excédents (jachère obligatoire, quotas laitiers...). Il est apparu, au début des années 1990, la nécessité de rapprocher les prix intérieurs des prix du marché mondial afin d'éviter le problème de distorsion de concurrence soulevé lors des négociations internationales : ceci a débouché sur la baisse des prix institutionnels de soutien pour les céréales, compensée par la mise en place d'aides directes, « couplées » à la production. C'est aussi au cours des années 1990 que se manifestent les attentes sociétales envers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, qui sont prises en compte au travers des objectifs de l'Agenda 2000.

Un renforcement du secteur des grandes cultures

Le secteur des grandes cultures est l'un des grands bénéficiaires de la PAC en raison des différentes formes de soutien des prix instituées au cours des réformes : garanties de prix, aides directes à la production dans le secteur des céréales oléo-protéagineux (COP). Ce soutien a conduit à une augmentation de la spécialisation des exploitations agricoles et a permis aux exploitants d'améliorer la productivité des cultures, notamment par l'utilisation des engrais chimiques et l'amélioration de leur parc matériel : d'où une progression des surfaces en COP de plus de 30 % et une multiplication par trois des volumes produits ces cinquante dernières années.

Cependant, la baisse des prix institutionnels, fixée par les réformes de 1992 et de 1999, a conduit à une grande dépendance des exploitations en grandes cultures vis-à-vis des aides compensatoires. En 1999, ces exploitations percevaient la moitié des aides totales françaises. Ces aides représentaient alors près de 90 % du revenu moyen d'un agriculteur céréalier (Blogowski et Pingault, 2002). L'avenir d'un producteur de COP est donc fortement dépendant de l'évolution de la PAC.

L'augmentation de la productivité s'est aussi traduite par une intensification de l'agriculture ayant généré divers effets néfastes sur l'environnement : pollutions dues à l'utilisation accrue des engrais et des produits phytosanitaires, érosion des sols, diminution de la biodiversité...

La réforme de 2003

C'est dans ce contexte qu'a été signée, en juin 2003, une nouvelle réforme de la PAC dont la période d'application doit se poursuivre jusqu'en 2013. Son objectif affiché est d'adapter la production aux besoins du marché et de garantir les dépenses agricoles dans le budget européen. Les règles de cette nouvelle PAC doivent être conformes aux exigences des négociations multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. Cette réforme doit aussi répondre aux attentes sociétales vis-à-vis de l'agriculture : « *Il s'agit de répondre aux attentes des consommateurs et du citoyen en matière de respect de l'environnement, de production d'aménités de l'agriculture, de qualité et de sécurité alimentaire, de bien-être animal et de développement rural* » (Blogowski et al., 2004). L'objectif annoncé de valorisation de la multifonctionnalité de l'agriculture apparaît comme une stratégie permettant d'atténuer les effets des règles de l'OMC.

Les principaux éléments de cette réforme sont résumés dans l'encadré 1 (page 70).

ANNEXE (suite)**Des avis controversés sur la réforme**

Un point important de cette réforme, souligné par Guyomard (2005), est la grande flexibilité accordée aux différents États membres quant à sa mise en œuvre. La France a choisi de l'appliquer, pour sa plus grande partie, en 2006, et a obtenu l'autorisation, comme l'Espagne, de mettre en œuvre un découplage partiel pour certaines productions. D'autres pays européens, comme l'Allemagne, l'Italie ou encore l'Angleterre ont opté pour un découplage total des aides compensatoires. Cependant, ce système a rapidement montré ses limites ; en Italie par exemple, les surfaces en blé dur ont accusé une diminution préoccupante dès la première année de mise en œuvre du découplage des aides PAC ; elles semblent maintenant se stabiliser.

Un avantage certain de ce système est qu'il offre la possibilité de s'affranchir des contraintes internationales. Ce mode de subvention est considéré à l'OMC comme ne perturbant pas les échanges, contrairement aux aides directes (Bureau et Bureau, 1999). De plus, ce mode d'allocation des aides permet plus de flexibilité dans le choix des cultures, l'exploitant touchant le même montant d'aide découplée quelle que soit la culture en place, pour autant qu'elle soit admissible.

Le découplage des aides est très controversé dans le monde agricole. Ainsi, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) considère que le découplage est risqué car il prive les autorités de moyens d'action sur les filières et sur l'équilibre des marchés. Il pourrait conduire à un arrêt de production dans les zones les moins compétitives ayant pour conséquence de profondes modifications sociales et paysagères (Lambert, 2005).

Mais, comme l'explique Bourget (2005), le découplage partiel semble être un bon compromis. Il permet le maintien du potentiel de production du pays et évite les changements brutaux, limitant ainsi les risques de déprise.

La France a choisi, comme ses voisins espagnols, de calculer les montants des DPU sur des références historiques individuelles (années 2000-2002). Ce mode de calcul des aides est très critiqué par les agriculteurs car il instaure de nombreuses inégalités quant au montant des aides allouées d'une exploitation à l'autre. Une solution consisterait, lors d'une prochaine réforme, à instaurer un mode de calcul des DPU basé sur des références régionalisées, comme en Allemagne, ce qui permettrait de simplifier le système et de limiter les inégalités¹⁶.

Le bilan de santé de la PAC de 2008

La réglementation de la PAC n'est pas figée car elle doit faire face aux mutations de l'agriculture et de son environnement socio-économique. Par exemple, devant la situation tendue des marchés mondiaux des matières premières en 2007, le Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne a décidé, le 26 septembre 2007, de supprimer l'obligation de gel pour les semis de l'automne 2007 et du printemps 2008¹⁷. Par ailleurs, un « bilan de santé de la PAC à mi-parcours » a été mis en chantier par Marianne Fischer Boel, commissaire européenne à l'agriculture, pour 2008, visant à dégager les modifications que devra subir la PAC pour améliorer son efficacité et s'adapter aux évolutions du contexte socio-économique. D'après les premières informations, ce bilan de santé débouchera vraisemblablement sur des adaptations profondes auxquelles les agriculteurs devront à nouveau faire face.

16. Les premières propositions de la Commission européenne à l'agriculture préparatoires au « bilan de santé de la PAC 2008 » visent à supprimer les références historiques.

17. Seuls les bienfaits environnementaux de la jachère conserveraient une légitimité pour la Commission européenne qui pourrait substituer au gel des terres des mesures de développement rural adaptées au niveau local.

Bibliographie

AGRESTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, 2004, *Recensement agricole 2000*, Géoterritoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Étude n° 11, 29 p.

BLOGOWSKI, A., PINGAULT, N., 2002, *La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des exploitations de « grandes cultures »*, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Notes et études économiques, n° 16, 54 p.

BLOGOWSKI, A., BUTAULT, J.-P. *et al.*, 2004, *Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire, mesure*, INRA Éditions, France, 303 p.

BOURGET, B., 2005, *Éléments de réflexion pour la stratégie française dans la nouvelle PAC*, in : *La réforme de la PAC : modalité d'application et perspectives dans les états membres de l'Union européenne*, Paris, 23 juin 2005, 4 p.

BUREAU, D., BUREAU, J.-C., 1999, *Agriculture et négociations commerciales*, in : *Rapport du Conseil d'Analyse économique*, La Documentation Française, 149 p.

CAPILLON, A., 1993, *Typologie des exploitations agricoles, contribution à l'étude régionale des problèmes techniques*, thèse de doctorat de l'Institut national agronomique Paris-Grignon, tome I, 54 p. + tome II, 301 p., sélection d'articles.

CAPILLON, A., MANICHON, H., 1991, *Guide d'étude de l'exploitation agricole*, INAP-G, 65 p.

GIRAUD, G., ALAVOINE-MORNAS, F., 2008, *Étude de la dynamique du tissu agricole face aux impacts potentiels de la réforme de la PAC dans les exploitations de grandes cultures en PACA*. Cemagref, mars 2008, 194 p. + annexes.

GUYOMARD, H., 2005, *La PAC issue de la réforme de juin 2003 a-t-elle un avenir ?*, in : *La réforme de la PAC : modalité d'application et perspectives dans les états membres de l'Union européenne*, Paris, 23 juin 2005, 10 p.

LAMBERT, C., 2005, *Quelle stratégie pour la France dans la nouvelle PAC ?*, in : *La réforme de la PAC : modalité d'application et perspectives dans les états membres de l'Union européenne*, Paris, 23 juin 2005, 4 p.